

## Séance ordinaire du mardi 14 octobre 2025

*Date de convocation et d'affichage : 09 OCTOBRE 2025*

*Date d'affichage des décisions : 21 OCTOBRE 2025*

*L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.*

### Etaient présents :

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOT, Mme Carole DUPONT *Adjoints*,

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, Mme Maïté OSMONT, M. Thomas CARTIER, *formant la majorité des membres en exercice.*

### Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à Mme Carole DUPONT)

Mme Valérie BONHOMME

Mme Francine BEDEL (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

M. Benoit GARNIER

### Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

---

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AOUT 2025 (DCM 14/10/25-01)

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'approver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil municipal du mercredi 13 août 2025. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 et considérant que le procès-verbal de la séance du mercredi 13 août 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du mercredi 13 août 2025.

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DCM 14/10/25-02)

Par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées par suite du transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes

représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Cela étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

*Madame Hélène HEBERT demande au Maire : « C'est un transfert de quoi ? »*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un transfert de charges*

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS SKATE PARK (DCM 14/10/25-03)**

Par notification du 04 juillet 2025 un fonds de concours d'un montant de 30 520 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet de création d'un skate-park.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Digosville à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération n° 110724-4e du 11/07/2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 110724-4e du 11/07/2024 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

*En plus du Fonds de Concours, le Maire annonce au Conseil municipal que l'Agence National du Sport (ANS) a accordé la somme de 50 000,00 € et 30 000,00 € au niveau de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux soit un total de 110 520 €.*

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 26/06/2025,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 30 520 € pour le projet de création d'une skate Park, ACCEPTE le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

## **ETUDE « PETITE CENTRALITE » (DCM 14/10/25-04)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°30/01/25-11, il avait été approuvé la signature d'une convention de partenariat entre le département de la Manche, l'EPCI et la mairie de Digosville pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'attractivité des petites centralités.

Cette étude de 5 mois doit nous aider à structurer nos projets et à imaginer les évolutions futures du centre-bourg.

Cette mission comporte 2 phases :

- 1- La compréhension du territoire et définition de la stratégie d'aménagement (plan guide)
- 2- La définition de la programmation.

Le Maire rappelle que le Cabinet d'étude en charge de l'étude, QUARTIER LIBRE et ses co-traitants ont organisé des permanences pour accueillir l'avis de la population le lundi 23 juin 2025 à la mairie ainsi que le mardi 24 juin 2025 sur le parking du centre commercial du Becquet et qu'une restitution a été présentée au comité de pilotage le vendredi 05 septembre 2025.

Au terme de ces premières étapes, il appartient aux membres du Conseil municipal de choisir 3 actions parmi celles proposées qui seront à développer et à approfondir en phase 2 par les bureaux d'études.

Pour se faire, les élus ont été réunis en comité de pilotage le 15 septembre 2025.

Après une présentation conséquente par Monsieur le Maire au Conseil municipal, il ajoute qu'un certain nombre de subvention pourront être demandé.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les trois actions suivantes qui seront développés par le cabinet d'étude QUARTIER LIBRE, à savoir :

- **2.1 transformer l'ancienne mairie en logements**
- **3.3 sécuriser et aménager la batterie de Bretteville Haut- le Fort**
- **2.5 penser les cheminements de demain dans le bourg entre les équipements.**
- **Nous souhaiterions associer à l'item 2.5 l'aménagement et la végétalisation de la RD 116 à partir du centre commercial jusqu'au niveau du bas de la route des Pierres (voir item 1.4)**

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION - SEJOUR AU SKI A CHATEL (HAUTE-SAVOIE) (DCM 14/10/25-05)**

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de parents d'une élève domiciliée à Digosville, concernant un séjour au ski organisé par le Collège Emile Zola de La Glacerie du 11 au 17 janvier 2026 à Châtel (Haute-Savoie).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'attribution d'un montant de 50,00 € qui sera versé directement à la famille DIT que la dépense sera imputée à l'article 65741 du budget de fonctionnement.

#### **ENQUETE PUBLIQUE – CARRIERES DE CHERBOURG EN COTENTIN (DCM 14/10/25-06)**

Le Maire projette au Conseil municipal un courrier de la Préfecture en date du 05/08/2025 concernant l'enquête publique relative à la société des carrières de Cherbourg et du Cotentin (Installations classées). Par arrêté en date du 31/07/2025, le Préfet a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du mardi 23 septembre au 24 octobre 2025 inclus sur le commune de Cherbourg en Cotentin, relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société des Carrières de Cherbourg et du Cotentin, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la « carrière du Roule » ainsi que l'exploitation d'installation de traitement de matériaux situées sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le défrichement d'une partie des terrains.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la mairie de Digosville a procédé le 27/08/2025 à l'apposition de l'avis d'ouverture d'enquête à sa porte et autres lieux habituels d'affichage, a fait parvenir le certificat d'affichage à la fin de l'enquête. Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet entre le mardi 23 septembre 2025 et le samedi 8 novembre 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, EMET un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la « carrière du Roule » ainsi que l'exploitation d'installation de traitement de matériaux situées sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le défrichement d'une partie des terrains.

#### **CONVIVIO - PROPOSITION COMMERCIALE PRESTATION ANNEXE DU SERVICE DE RESTAURATION (DCM 14/10/25-07a)**

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il a reçu une proposition commerciale de la société CONVIVIO concernant une prestation annexe du service de restauration intitulée « service cantine et plonge ». Cette prestation comprend 2 heures sur 4 jours par semaine au taux horaire de 15 € soit 30 € par 109 jours pour un montant de 3 270,00 € H.T. (TVA à 20 %) 3 924,00 € T.T.C., Le début de la prestation commencerait le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

La facturation sera établie mensuellement suivant le calendrier annexé au devis.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la proposition commerciale de la société CONVIVIO pour un montant de 3 270,00 € H.T. (TVA à 20 %) 3 924,00 € T.T.C.

#### **DEVIS SAS SECCAM – FORMATION AU PERMIS C (DCM 14/10/25-07b)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le recrutement de Monsieur Alex LEOURNEUR sous contrat depuis le 1<sup>er</sup> juin 2025. Pour qu'il soit nommé, une condition lui a été donnée : l'obtention du permis C (poids lourd). Le Maire présente au Conseil un devis de la SAS SECCAM concernant une formation au permis C à Tollevast (50470) pour une durée de 105 heures sur 3 semaines du 01/12/2025 au 19/12/2025. Le coût total s'élève à 1 875,00 € H.T. soit 2 250,00 € T.T.C.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) de Monsieur Alex LETOURNEUR s'élève actuellement à 1 683,85 € et permettra de financer presque 75 % de sa formation. Le reste à charge pour la commune de Digosville s'élève à 471,79 € H.T. soit 566.15 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le devis de la SAS SECCAM de Tollevast qui s'élève pour la collectivité de Digosville à 471,79 € H.T. soit 566.15 € T.T.C. DIT que la dépense sera imputée à l'article 648 « autres charges de personnel »

#### **DEVIS CONTROLES DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EN SERVICE « LES CHEMINS DU BECQUET » (DCM 14/10/25-07c)**

Le Maire rappelle la rétrocession en cours du lotissement « Les Chemins du Becquet » et la nécessité de contrôler les réseaux d'assainissement avant la reprise par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin qui en a la compétence.

Le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Pierre ESTACE qui présente au Conseil municipal deux devis concernant le contrôle de réseaux d'assainissement en service situées sur « les chemins du becquet » qui s'établissent de la façon suivante :

Sociétés	Montant H.T.	Montant T.T.C.
<b>SARL ABR Réseaux de Couville (50690)</b> - Hydrocurage des réseaux d'assainissement - Inspection télévisuelle - Rapport final dématérialisé	16 260,40 €	19 512,48 €
<b>SAS ACRIS de Valcanville (50760)</b> - Hydrocurage avant I.T.V. sur l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales - Nettoyage de l'ensemble des fonds de regards eaux usées et eaux pluviales - Aspiration des affluents de regard - Inspection vidéo sur réseaux eaux usées et eaux pluviales	16 300,00 €	19 560,00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, RETIENT les termes du devis de la SARL ABR Réseaux de Couville (50690) pour un montant total de 16 260,40 € H.T. soit 19 512,48 € T.T.C. AUTORISE le Maire à signer le bon pour accord, DIT que la dépense sera imputée à l'article 61523 « Entretien et réparation des voies et réseaux » du budget.

## **EDF - CONTRAT ELECTRICITE (DCM 14/10/25-08)**

Le Maire passe la parole à Madame Claudie LEPAISANT qui expose au Conseil municipal que la commune a reçu de l'EDF deux propositions commerciales pour un contrat de fourniture d'électricité de 12 mois et 24 mois, à prix fixe, pour le renouvellement du contrat de la Ferme du Four et de la mairie au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour rappel le dispositif ARENH prend fin le 31/12/2025. Ces propositions sont basées sur les consommations des sites facturées du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025. Elles ne comportent pas d'engagement de consommations.

L'offre à Prix Fixes vous permet d'avoir une lisibilité et une sécurité budgétaire sur toute la durée du contrat.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat de fourniture d'électricité de 24 mois avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant 18 933,83 € /an H.T.

## **EDF - CONTRAT GAZ (DCM 14/10/25-08a)**

Le Maire passe la parole à Madame Claudie LEPAISANT qui expose au Conseil municipal que la commune a reçu de la part de l'EDF deux propositions commerciales « Gaz » à prix fixes de 12 et 24 mois pour le renouvellement du contrat actuel au 01 janvier 2026. Ces propositions sont basées sur les Consommations Annuelles de Référence 2025 des sites des salles polyvalentes de la Ferme du Four et du groupe scolaire, fournies par GRDF. Elles ne comportent pas d'engagement de consommations.

Ces offres permettent de disposer d'une lisibilité et une sécurité budgétaire sur toute la durée contractuelle.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat d'une durée de 24 mois de fourniture de gaz avec EDF avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant de 22 207,47 €/an H.T.

## **REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2025 (DCM 14/10/25-09)**

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte financier et fiscal, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

**En 2024, la commune de DIGOSVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de**

<b>206 090 € en fonctionnement et - 15 223 € en investissement.</b>
---

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) : - 349 €

*(dont 1 372 € au titre de l'AC FPIC et 1 023 € au titre de l'AC DGF)*

en fonctionnement (non pérenne) : 0 €

en investissement (pérenne) : 0 €

en investissement (non pérenne) : 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : 0 €

**L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :**

<b>en fonctionnement</b>	<b>205 741 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>€</b>

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 0 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à 0 €

**Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :**

<b>en fonctionnement</b>	<b>205 741 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>15 223 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2025 en fonctionnement : 205 741 €

AC libre 2024 en investissement : €

## **REMERCIEMENTS**

Le Maire fait part également au Conseil qu'il a reçu des remerciements d'associations à la suite de l'attribution de subventions pour 2025.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire fait part au Conseil municipal du recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Une communication sera réalisée sur les réseaux pour trouver les agents recenseurs nécessaire à cette campagne.
  - Le Maire annonce au Conseil municipal qu'un contrat de maintenance pour l'éclairage public a été signé le 20 octobre 2025 avec la Société INEO de Tourlaville – Cherbourg en Cotentin.
  - Le Maire informe le Conseil municipal des incivilités au niveau du port : Il donne lecture du courrier des membres du bureau de l'Association des Usagers du Port du Becquet.
- Monsieur Denis METIVIER fait part au Maire qu'il a été saisi par un voisin au sujet d'un terrain en friche au hameau Saint Germain. Le Maire lui répond que le nécessaire a été fait. La commune a mis en relation la propriétaire avec une société d'entretien d'espaces verts.
  - Il informe le Maire de l'état de corrosion de la barrière de la cale situé au bout du « chemin du Moulin ». Le Maire répond qu'un traitement adapté sera appliqué par les agents communaux.

- Madame Maïté OSMONT présente au Conseil la brochure de l'association intitulé « Atchoum » qui facilite la mise en relation entre passagers et conducteurs par le biais d'un site internet, d'un centre d'appel téléphonique.... Elle précise Atchoum est présent dans plus de 650 territoires.
- Monsieur Ludovic FOLLIOT déplore le vol récurrent des trousse médicales dans les boîtiers des défibrillateurs de la commune. Le problème est que, dès lors que le boîtier est ouvert, la batterie se décharge et le défibrillateur risque de ne plus être plus opérationnel en cas d'urgence
- Madame Hélène HEBERT évoque :
  - le croisement dangereux de la « route du Fort » et « route des Pierres ». Il y a peu de visibilité.  
Le Maire évoque que le terrain peut être aménagé afin de disposer d'une meilleure visibilité.
  - la route « chemin des Cloisons » est fermée le week-end.  
Monsieur le Maire va voir l'entreprise LEDUC, pour modifier éventuellement l'arrêté.
  - elle demande la date de la pose du sol amortissant pour l'aire de jeux des « chemins du Becquet » Monsieur Jean-Pierre ESTACE répond que l'entreprise AMIOT de Valognes devrait intervenir semaine 45.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 21 MINUTES.

LA SECRETAIRE  
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE  
M. SERGE MARTIN


